

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR 220217 019

portant sur

CLÔTURE DE LA RÉGIE ADMINISTRATIVE DE RECETTES DU SERVICE D'AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- l'alinéa 7 de l'article L2122-22,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'arrêté du Maire n°A-FIN-2014-08-478 du 20 août 2014, relatif à l'institution de la régie administrative de recettes du service affaires générales,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} février 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La clôture de la régie administrative de recettes instituée auprès du service des affaires générales à compter du 1^{er} février 2022,

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix sept février deux mille vingt deux,

Pour avis conforme
Le Receveur Municipal de Lodève

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.